

Plastiques et microplastiques et nos eaux - Apprenez à connaître la mousse de quai non encapsulée

À l'approche de la saison des chalets, saviez-vous que, bien qu'il s'agisse d'un produit courant et bon marché utilisé pour la flottaison des quais, la mousse de polystyrène non encapsulée (ou non couverte « mousse de quai ») se détériore sous l'effet de l'exposition à l'eau, à la lumière du soleil et aux produits chimiques (par exemple, l'essence et l'huile) ?

En fait, la mousse de quai est l'un des principaux éléments que l'on retrouve sur les rivages et les plages du monde entier. On retrouve ce produit dans la faune et on a constaté en laboratoire qu'il avait des effets négatifs sur l'alimentation et la croissance, notamment dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.
Il n'existe actuellement aucune loi fédérale interdisant la mousse de quai, bien que l'Assemblée législative de l'Ontario ait adopté un projet de loi visant à réglementer ce produit.

En 2021, la municipalité de l'Archipel a parrainé une résolution couronnée de succès lors de la réunion annuelle de l'Alliance des villes, demandant aux gouvernements fédéraux canadien et américain, ainsi qu'au Québec et aux États américains des Grands Lacs d'interdire la mousse de PS, entre autres.
L'Alliance des villes travaille avec des organisations partenaires afin de mieux faire connaître les méfaits de la mousse de quai auprès des acteurs gouvernementaux et municipaux.

Les municipalités, en particulier celles qui comptent de nombreux chalets et propriétés riveraines à vocation récréative, peuvent également contribuer à la résolution de ce problème en s'assurant que leurs installations n'utilisent pas ce produit, en informant leurs résidents des méfaits de la mousse de quai, ainsi que des solutions de rechange, et en adoptant leurs propres résolutions demandant aux gouvernements de prendre des mesures pour réglementer ce produit.